

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999, portant création et composition des commissions administratives des différentes catégories de personnel du ministère des finances.

Arrête :

Article premier. - Il est ajouté aux commissions administratives paritaires des différentes catégories du personnel du ministère des finances créées par l'arrêté du 20 octobre 1999 susvisé les grades suivants :

- 1<sup>ère</sup> commission : technicien supérieur major de la santé publique.
- 2<sup>ème</sup> commission : technicien supérieur principal de la santé publique.
- 3<sup>ème</sup> commission : technicien supérieur de la santé publique.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 avril 2004.

*Le ministre des finances*  
**Mohamed Rachid Kechiche**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 10 avril 2004.**

Sont nommés membres de la commission consultative chargée de l'examen des opérations immobilières domaniales Messieurs :

Fethi Soukri, représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires financières : président.

Faouzi El Oueslati, représentant du premier ministère : membre.

Néjib El Haddad, représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre.

Mohamed Saleh El Harzalli, représentant du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques : membre.

Sadok Denden, représentant de la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre rapporteur.

Zouhéir Ben Amor, représentant de la direction générale des acquisitions et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2004-929 du 13 avril 2004.**

Monsieur Lotfi Zaâbi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général de l'organisation, de l'informatique, de la gestion des documents et de la documentation au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

**Par décret n° 2004-930 du 12 avril 2004.**

Monsieur Taoufik Harzli, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'institut national pédagogique et de la formation continue agricole de Sidi Thabet au gouvernorat de l'Ariana.

**Par décret n° 2004-931 du 12 avril 2004.**

Monsieur Khemais Zayani, maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole, est nommé en qualité de directeur des études et des stages à l'institut national agronomique de Tunisie.

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 12 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Aïn Bidha III de la délégation de Haffouz, au gouvernorat de Kairouan.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1684 du 4 août 2003, portant création du périmètre public irrigué de Aïn Bidha III de la délégation de Haffouz, au gouvernorat de Kairouan.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Aïn Bidha III de la délégation de Haffouz, au gouvernorat de Kairouan, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2004.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 12 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chouarbia de la délégation de Chébika, au gouvernorat de Kairouan.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1686 du 4 août 2003, portant création du périmètre public irrigué de Chouarbia de la délégation de Chébika, au gouvernorat de Kairouan.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Chouarbia de la délégation de Chébika, au gouvernorat de Kairouan, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2004.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 12 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Ouled Nasr de la délégation de Chébika, au gouvernorat de Kairouan.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1685 du 4 août 2003, portant création du périmètre public irrigué d'Ouled Nasr de la délégation de Chébika, au gouvernorat de Kairouan.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'Ouled Nasr de la délégation de Chébika, au gouvernorat de Kairouan, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2004.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 12 avril 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Aïn Jelloula de la délégation de Queslatia, au gouvernorat de Kairouan.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,